



COMMUNE DE GLOMEL

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-et-un octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Glomel sous la présidence de **Monsieur Bernard TRUBUILT, Maire.**

Date de convocation : 12 octobre 2024

Présents : M. Bernard TRUBUILT, Mme Eléonore KOGLER, M. Christophe LE DANTEC, Mme Marguerite GUYOMARD, Mme Martine TRUBUILT, Mme Christine ROBIC, M. Pascal LE GALL, M. Pierre-Yves MAHÉ, Mme Catherine LE ROY, M. Alain JOUAN, Mme Emile CALLEWAERT, M. Jean-Yves JEGO, Mme Dominique LECANTE, Mme Solen LE NEPVOU DE CARFORT.

Absences excusées : M. Christophe POPIOL

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a nommé Mme Marguerite GUYOMARD secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1° *Présentation du PPI (Plan particulier d'intervention) de la coopérative EUREDEN de GLOMEL*
 - 2° *Approbation du compte-rendu de la précédente séance*
 - 3° *Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT*
 - 4° *Foncier – Echange de parcelles en vue de la déviation du Chemin rural n°84 (IMERYS GLOMEL)*
 - 5° *Urbanisme – Demande d'autorisation d'urbanisme - Saisine de la CDPNAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers)*
 - 6° *Finances – Assainissement - Tarifs assainissement 2024 et 2025*
 - 7° *Finances - Subventions à des associations*
 - 8° *Finances – Participation à l'OGEC Saint-Yves pour l'année scolaire 2023-2024*
 - 9° *Ressources humaines – Service technique - Création de postes*
 - 10° *Ressources humaines – Suppressions administratives de postes - Mise à jour du tableau des effectifs*
 - 11° *Point d'information sur les projets en cours*
 - 12° *Questions diverses*
-

En introduction de séance, Monsieur le Maire a évoqué les actes de vandalisme qui ont été causés sur le bâtiment de la mairie au cours de la nuit précédente. Il indique qu'il vient de sortir de la gendarmerie où il a porté plainte pour dégradation de biens publics et diffamation.



MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Olivier JUNG a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal par courrier adressé le 14 octobre 2024. Au regard des dispositions de l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, cette démission est d'application immédiate. Madame Solen LE NEPVOU DE CARFORT suivante dans la liste, a pris ses fonctions de conseillère municipale le même jour.

Le tableau du Conseil municipal a été mis à jour en conséquence.

PRESENTATION DU PPI (PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION) DE LA COOPERATIVE EUREDEN DE GLOMEL

Monsieur ROUSSEAU en charge de la sécurité des biens de la Coopérative EUREDEN a présenté le Plan particulier d'intervention (PPI) de la coopérative de GLOMEL pendant une trentaine de minutes. Ce PPI est un document de gestion de crise. Il a été rédigé par les services de l'Etat et est mis à jour tous les 3 ans. S'agissant d'un document soumis à une diffusion restreinte au titre de la sûreté, cette présentation et les échanges avec l'assemblée ne feront pas l'objet d'un compte-rendu.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le projet de compte-rendu de Conseil municipal a été adressé aux conseillers municipaux par courriel du 18 septembre 2024 et soumet son approbation au vote. Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité.

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

2024/10/01

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu l'article L. 2122-22 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024/06/01 du Conseil municipal en date 18 juin 2024 portant attribution de délégations au Maire,

1- COMMANDE PUBLIQUE :

Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes au titre de sa délégation d'attributions
« **4°** Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :



1-1. Signature de devis

DATE	ENTREPRISE	OBJET	€ TTC
10/09/2024	RENEVOT	Bornage (futur centre technique municipal)	2 538,00 €
10/09/2024	C.CONEC.T	Poste téléphonique comptable et agence postale	915,17 €
13/09/2024	SOCOTEC	Contrôles périodiques (électricité et aires de jeux) - Complément	636,00 €
01/10/2024	OELIATEC	Changement de batterie du désherbeur thermique	1 928,40 €
02/10/2024	GAMA 29	Mise à disposition d'équipements pour la cuisine (plonge)	312,00 €
03/10/2024	SEDI équipement	Fournitures administratives	821,68 €
07/10/2024	GL Solutions	PC portable restaurant scolaire	1 160,54 €
08/10/2024	QUARTA	Bornage (programme de travaux assainissement)	1 470,00 €

- **Rénovation-extension de l'école publique BOD LANN :**

La consultation en vue de retenir un architecte sera lancée dans les prochains jours. L'AMO SEM-Breizh finalise actuellement le cahier des charges.

En réponse à la question de Monsieur JEGO, Monsieur le Maire et Monsieur LE DANTEC précisent que pour des raisons de coût et de besoin de surfaces, la municipalité a fait le choix d'exclure le bâtiment A (bâtiment vétuste en front de rue) du projet de rénovation de l'école. C'est un bâtiment trop vaste qui aurait engendré un surcoût comparé à une extension et fera donc l'objet d'une démolition. De plus, cela permettra une meilleure mutualisation de certaines pièces et facilitera les circulations au sein de l'école. Cette décision a été prise après chiffrage réalisé par un économiste de la construction. Monsieur le Maire ajoute que l'équipe enseignante a été étroitement associée à cette réflexion.

2- **INFORMATIONS**

- SOCIETE IMERYS GLOMEL : proposition de visite de la nouvelle usine de traitement des eaux par ozonisation pour l'abattement du manganèse (une date sera fixée en novembre) ;
- Arrêté inter-préfectoral du 18 juin et du 11 juillet 2024 portant d'utilité publique la protection de la prise d'eau de Pont-Saint-Yves dont les périmètres de protection concerne le territoire de la commune de GLOMEL (arrêté notifié le 10/09/2024) ;
- Arrêté préfectoral du 08/10/2024 relatif au danger imminent pour la santé ou la sécurité des personnes du logement aménagé dans l'immeuble sis 25 Rue de Rostrenen à GLOMEL ;
- Convention TER (Territoire éducatif rural) du secteur du collège de ROSTRENNEN signée le 14/10/2024 entre l'éducation nationale et les communes concernées.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises et des informations transmises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

2024/10/02

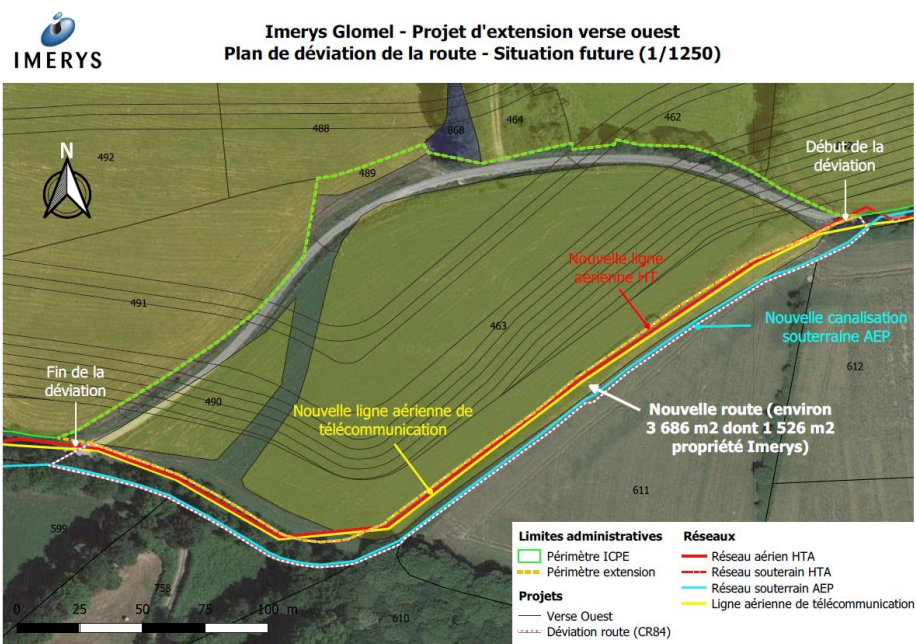
**FONCIER – ECHANGES DE PARCELLES EN VUE DE LA DEVIATION DU CHEMIN RURAL N°84
(IMERYS GLOMEL)**

Ce projet de délibération a été présenté par Monsieur LE DANTEC, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme.

Par arrêté du 20 juin 2024, le Préfet des Côtes d'Armor a autorisé la Société IMERYS GLOMEL a exploité la fosse n°4. Le périmètre de cette nouvelle exploitation nécessite une extension d'environ 2,5 ha au sud du Chemin rural n°84 sur les parcelles H 463 et H 490 dont IMERYS est propriétaire. Le chemin rural n°84 est actuellement situé le long des parcelles H 842, H 462, H 464, H 868, H 489, H 491 ainsi que pour partie, entre les parcelles H 463 et H 490. Il représente une superficie d'environ 4 893 m².

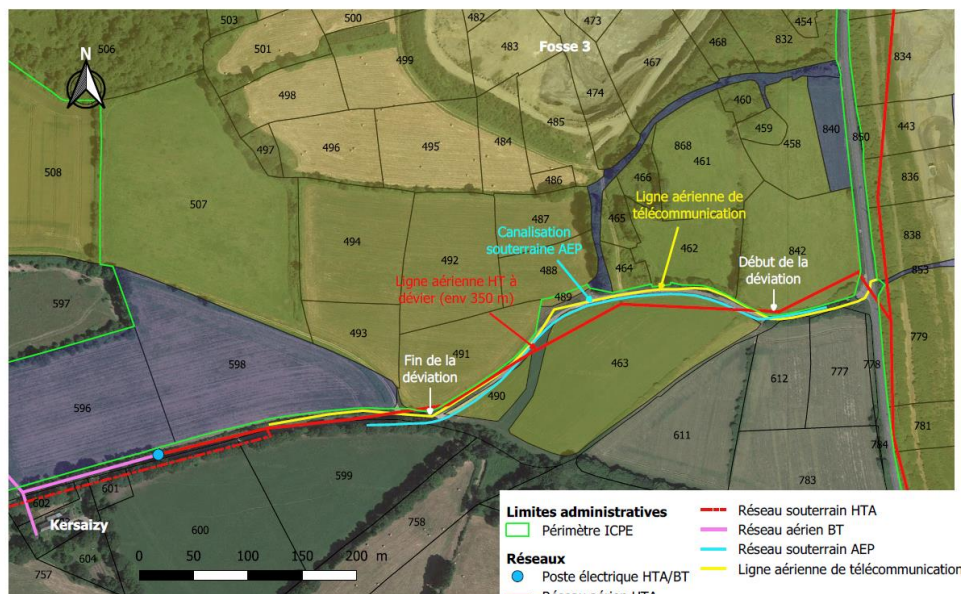
Cette extension implique :

- La déviation du Chemin rural n°84 sur une distance d'environ 350 m ;
- Le déplacement des réseaux associés (ligne électrique HT, eau potable, fibre optique) sur une superficie d'environ 3 686 m² dont 1 526 m² sur la parcelle H 463 (également propriété d'IMERYS), le reste de la surface soit 2160 m², étant non cadastré.

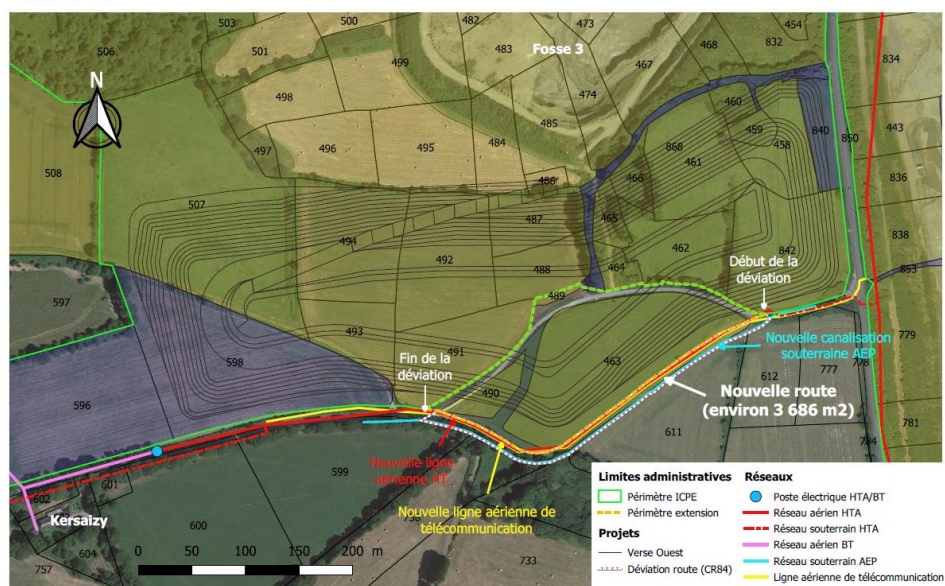




Imerys Glomel - Projet d'extension vers ouest
Plan de situation des réseaux - Situation actuelle (1/3000)



Imerys Glomel - Projet d'extension vers ouest
Plan de situation des réseaux - Situation future (1/3000)



Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 07 juin 2021 le Conseil municipal avait accepté de procéder à la déviation du chemin rural n°84 sollicité par la Société IMERYS GLOMEL. Il était alors envisagé de procéder à l'acquisition de l'emprise cadastrale correspondant à l'ancienne assiette du chemin rural en ayant recours à la procédure d'aliénation encadrée par les articles L. 161-10 et R. 161-25 du Code rural et de la pêche maritime dans l'optique d'échanger les parcelles appartenant à la commune (ancienne assiette du chemin rural) contre celles appartenant à la Société IMERYS (nouvelle assiette du chemin dévié).

La loi 3DS du 21/02/2022 a introduit dans le Code rural et de la pêche maritime des dispositions qui facilitent le déplacement du tracé d'un chemin rural dans le cadre d'un échange de terrains. Ainsi le nouvel article L. 161-10-2 dudit code dispose que lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est situé le chemin rural peut



être échangée dans les conditions figurant à l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, l'article L. 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime dispose que :

« Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre ».

Concrètement, il convient de suivre la procédure suivante :

- **Information du public** : Les plans du dossier et un registre sont mis à disposition en mairie pendant un mois et un avis est affiché en mairie.
- **Observations du public** : Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre.
- **Délibération** : Le conseil municipal autorise l'échange par délibération.
- **Acte d'échange** : Cet acte (acte authentique : acte en la forme administrative ou acte notarié) doit comporter des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural et l'échange doit respecter, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. Il est publié à la conservation des hypothèques.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'abroger la délibération du 07 juin 2021 afin que la procédure d'échange susvisée puisse avoir lieu dans le cadre des nouvelles dispositions législatives en vigueur.

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 2 voix contre (Jean-Yves JEGO et Dominique LECANTE),

- **DECIDE** d'abroger la délibération du 07 juin 2021 relative à la déviation du Chemin rural n° 84 ;
- **AUTORISE** le Maire à constituer un dossier décrivant l'opération d'échange envisagée avec toutes les pièces nécessaires, étant précisé que ledit dossier sera mis à la disposition du public et consultable en mairie pendant un mois selon les modalités qui seront prises par arrêté ;
- **INDIQUE** qu'un registre destiné à recevoir les remarques et observations du public accompagnera ce dossier ;



- **PRECISE** que le projet définitif sera soumis à l'approbation du Conseil après la phase de mise à disposition du dossier au public ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Avant le vote de la délibération, Monsieur JEGO s'est étonné que ce type de résolution soit posé étant donné que l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation la fosse n°4 a fait l'objet d'un recours contentieux devant le juge administratif.

Monsieur le Maire rappelle que la décision d'entamer cette démarche avait été validée à l'unanimité par le précédent Conseil municipal, en juin 2021.

Monsieur LE DANTEC indique qu'il s'agit de la reprise d'une procédure qui a été lancée par le passé. Le changement de loi entre temps nécessite la prise d'une nouvelle délibération.

L'échange final sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Monsieur JEGO a indiqué qu'il a voté contre ce projet de délibération car cela vise à servir l'extension d'une zone de déchets ; cela va également à l'encontre du ZAN (zéro artificialisation nette) des terres agricoles et enfin cela concerne une zone qui s'approche encore plus du Minez Du.

Pour : 12 Contre : 2 Abstentions : 0

2024/10/03

**URBANISME – DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME DE MM. ROBIC –
SAISINE DE LA CDPNAF**

[Madame Christine ROBIC sort de la salle au moment des échanges et du vote relatifs à ce bordereau]

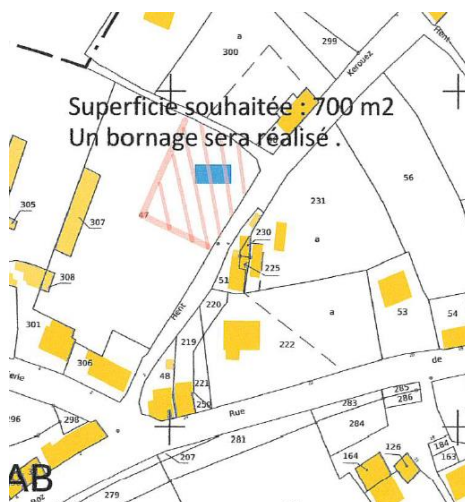
Monsieur le Maire indique que la commune a reçu une demande de Certificat d'urbanisme (CU) opérationnel (CUb) enregistrée le 18/10/2024 sous le n° 06124A0081 de MM. ROBIC, concernant un projet de construction d'une maison individuelle sur la parcelle AB 47 située à Hent Kerouez.

Un précédent CUb n°06124A0001 concernant un projet de construction sur cette même parcelle avait fait l'objet d'un refus par décision du 1^{er} février 2024.

La parcelle AB 47 présente une superficie de 3 402 m². Le premier CU avait pour terrain d'assiette du projet l'intégralité de la parcelle.

Le nouveau CU porte sur une emprise réduite de la parcelle de 700 m² laquelle fera l'objet d'une division si la demande était acceptée.

Extrait des documents graphiques de la demande de CU :



La commune étant régie par le Règlement national d'urbanisme (RNU), il est proposé de saisir la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF) pour avis afin de pouvoir instruire cette demande.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de saisir la CDPNAF afin que celle-ci émette un avis sur la demande de CU n° 06124A0081 déposée par MM. ROBIC ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;

Monsieur le Maire rappelle que le PLUiH est en cours d'élaboration et devrait aboutir en 2028. Il précise également que tous les permis de construire délivrés après 2021 entrent dans le capital foncier que la commune est en droit d'urbaniser (MOS Bretagne).

Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

2024/10/04

FINANCES – TARIFS ASSAINISSEMENT – 2024

Ce projet de délibération a été présenté par M. Pierre-Yves MAHÉ, conseiller délégué à l'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de l'assainissement doivent faire l'objet d'une délibération annuelle.

Monsieur le Maire rappelle également que la dernière délibération en date du 21/11/2023 portait sur les tarifs de l'année 2023 ; le prix du m3 d'eau consommé ayant été voté avec une hausse de 5% par rapport à l'année précédente afin de faire face à la hausse du coût de l'énergie.

Etant donné la date à laquelle ce projet de délibération est proposé, Monsieur le Maire préconise de maintenir les tarifs 2023 pour l'année 2024.



Pour rappel, les derniers tarifs votés (HT) étaient les suivants :

	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Abonnement annuel	45,00 €	45,00 €	45,00 €	45,00 €	45,00 €	45,00 €	45,00 €	45,00 €
Redevance/m3 (fixé par l'Agence de l'eau)	0,16 €	0,16 €	0,15 €	0,15 €	0,18 €	0,18 €	0,18 €	0,18 €
Consommation/m3	1,65 €	1,58 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,48 €	1,45 €	1,43 €

Il est donc proposé d'adopter les tarifs suivants pour l'année 2024 :

- Abonnement annuel : 45,00 € HT
- Consommation : 1,65 € HT / m3
- Forfait minimum de 30 m3 facturé à tout abonné consommant 30 m3 ou moins
- Contrôle de raccordement : 88,78 € HT

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs d'assainissement 2024 tels que proposés ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur MAHÉ a rappelé que la commune a signé une convention de facturation avec la SAUR chargée de facturer l'assainissement depuis cette année. En effet, elle dispose des volumes d'eau consommés. Auparavant les abonnés payaient à terme échu. Dorénavant il y a deux périodes de facturation avec un abonnement payé en amont.

2024/10/05

FINANCES – TARIFS ASSAINISSEMENT – 2025

Ce projet de délibération a été présenté par M. Pierre-Yves MAHÉ, conseiller délégué à l'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de l'assainissement doivent faire l'objet d'une délibération annuelle.

Il propose que les tarifs 2025 soient actualisés à hauteur de + 2% afin d'intégrer l'inflation.

Il est donc proposé d'adopter les tarifs suivants pour l'année 2025 :

- Abonnement annuel : 45,00 € HT
- Consommation : **1,68** € HT / m3
- Forfait minimum de 30 m3 facturé à tout abonné consommant 30 m3 ou moins
- Contrôle de raccordement : 88,78 € HT



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs d'assainissement 2025 tels que proposés ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

2024/10/06

FINANCES – SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA FOURMIE »

Ce projet de délibération a été présenté par Mme Eléonore KOGLER, adjointe déléguée aux associations.

Vu la demande de l'association « La Fourmie » en date du 17 septembre 2024 sollicitant une subvention de 2 000,00 € ;

Considérant que l'association « La Fourmie » mènera du 18 au 25 mars 2025 un projet en éducation artistique et culturelle avec les deux écoles de la commune ;

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la demande de cette association afin de soutenir le projet qui bénéficiera directement aux deux écoles de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 2 000,00 € pour l'année 2024 à l'association « La Fourmie » ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

2024/10/07

**FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE SOUTIEN AU RESEAU D'ENSEIGNEMENT
DIWAN – ASSOCIATION DIWAN**

Ce projet de délibération a été présenté par Mme Eléonore KOGLER, adjointe déléguée aux associations.

Face aux difficultés financières rencontrées par le réseau d'enseignement en langue bretonne DIWAN et dans le sillage des collectivités qui ont déjà apporté leur soutien financier au réseau, Monsieur le Maire propose que la commune de GLOMEL contribue elle aussi au soutien du réseau DIWAN à hauteur de 0,10 € par habitant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 0,10 € par habitant à l'association Diwan soit une subvention globale de 140,00 € ;



- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Les élus souhaiteraient que cette subvention soit versée directement au lycée DIWAN qui représente l'établissement scolaire du réseau le plus emblématique du secteur.

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

2024/10/08

FINANCES – SUBVENTION A L'ASSOCIATION « GDSA 22 »

Ce projet de délibération a été présenté par Mme Eléonore KOGLER, adjointe déléguée aux associations.

Vu la demande de l'association « GDSA 22 » en date du 26 septembre 2024 sollicitant une subvention minimale de 60,00 € ;

Considérant que l'association « GDSA 22 » contribue par son action à la lutte contre le frelon asiatique et la défense des abeilles ;

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 60,00 € à cette association pour l'année 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 60,00 € pour l'année 2024 à l'association « GDSA 22 » ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

2024/10/09

FINANCES – SUBVENTION A L'ASSOCIATION « UNE DYNAMIK SCENE »

[Madame Eléonore KOGLER sort de la salle au moment des échanges et du vote relatifs à ce bordereau]

Vu la demande de l'association « Une Dynamik scène » en date du 17 octobre 2024 ;

Considérant la contribution de cette association aux animations musicales organisées par la commune ;

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 200,00 € à cette association pour l'année 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 200 € pour l'année 2024 à l'association « Une dynamik scène » ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0



2024/10/10

**FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE BOD LANN DE GLOMEL - CALCUL DU COÛT ELEVE
MATERNELLE ET ELEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2023-2024 ET PARTICIPATION A L'OGEC SAINT-
YVES DE GLOMEL POUR L'ANNEE 2023-2024**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de déterminer chaque année, au vu des dépenses constatées, le montant du coût élève pour un enfant de maternelle et pour un enfant de primaire. Le calcul opéré au vu des dépenses et des effectifs pour l'année scolaire 2023-2024 permet de déterminer le coût d'un enfant de l'école publique de la manière suivante :

- Elève de classe maternelle : **1 110,33 €**
- Elève de classe élémentaire : **400,41 €**

Etant précisé les effectifs d'enfants Glomelois présents à l'école Saint-Yves sur l'année scolaire 2023-2024, il y a lieu de verser une participation à l'OGEC Saint-Yves calculée de la manière suivante :

Elèves de classes maternelles : 16 élèves x 1 110,33 € = 17 765,28 €

Elèves de classes élémentaires : 15 élèves x 400,41 € = 6 006,15 €

Soit une participation totale de 23 771,43 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les coûts/élève pour l'année 2023-2024 tels que présentés ci-dessus ;
- **DECIDE** de verser à l'OGEC de l'école Saint-Yves une participation de 23 771, 43 € au titre de l'année scolaire 2023-2024 ;
- **DIT** que cette participation sera versée en 3 fois au cours de l'année scolaire 2024-2025 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2024 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

2024/10/11

**RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE AU SERVICE TECHNIQUE
EMPLOI NON PERMANENT – Art. L. 332-23 du CGCT**

Monsieur le Maire indique que pour le bon fonctionnement du service technique, il y a lieu de procéder à la création d'un emploi non permanent complémentaire dans la catégorie hiérarchique C ou B (suivant le profil) afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

En effet, la commune dispose d'un parc important de bâtiments. La réalisation des derniers diagnostics et contrôles électriques permet de mesurer que des compétences en maintenance de bâtiments sont essentielles en interne.



Afin de mettre en place un suivi de la maintenance des bâtiments communaux et de pouvoir effectuer une partie des travaux en régie, Monsieur le Maire propose qu'un poste non permanent soit créé sur la base d'un accroissement temporaire d'activité permettant un recrutement d'une durée d'un an maximum sur une période de 18 mois.

Vu Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 332-23,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CREE** un emploi non permanent au service technique pour une durée d'un an dans la filière technique dans la catégorie B ou C (NB : le grade sera précisé après le recrutement) sur la base d'un accroissement temporaire d'activité ;
- **DIT** que la rémunération de cet agent sera fonction du grade de recrutement et du RIFSEEP associé au groupe de fonction ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de ce poste sont inscrits au budget ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

2024/10/12

**RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSIONS ADMINISTRATIVES DE POSTES – MISE A JOUR DU
TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il s'agit d'un outil comptable, budgétaire car il renvoie à l'« état du personnel », qui est obligatoirement annexé chaque année au budget et au compte administratif. Il constitue alors une photographie de la liste des grades ou emplois occupés au 31 décembre de l'année écoulée.

Le tableau des effectifs est modifié, dès lors qu'un poste est créé ou supprimé.

Monsieur le Maire indique que la commune a saisi le Comité social territorial (CST) siégeant auprès du CDG 22 afin d'émettre un avis préalable sur une proposition de suppression de 7 postes qui ne sont ni pourvus ni à pourvoir afin que le tableau des effectifs soit une image fidèle des effectifs de la commune.

Lors de sa séance du 30 septembre 2024, le CST a émis un avis favorable à l'unanimité sur la suppression des 7 postes détaillés ci-dessous :



TITULAIRE / STAGIAIRE / CONTRACTUELS	CATEGORIE / GRADE	DHS	MOTIFS	SUPPRESSION A COMPTER DU
TITULAIRE	C- Adjoint administratif principal de 1ère classe	35h	Poste non pourvu. Départ en retraite de l'agent en 2023. Le poste qu'il occupait est aujourd'hui pourvu par un fonctionnaire stagiaire nommé sur le grade d'adjoint administratif.	01/11/2024
TITULAIRE	C- Adjoint administratif principal de 1ère classe	35h	Poste non pourvu. Mutation externe de l'agent en 2024. Le poste qu'il occupait est pourvu depuis le 01/06/2024 par un fonctionnaire de catégorie A nommé sur le grade d'attaché.	01/11/2024
TITULAIRE	B- Technicien (ou technicien principal)	35h	Poste créé en vue d'une réorganisation de services qui n'a pas été opérée. Le poste n'a jamais été pourvu.	01/11/2024
TITULAIRE	C- Agent de maîtrise	35h	Poste créé en vue d'une réorganisation de services qui n'a pas été opérée. Le poste n'a jamais été pourvu.	01/11/2024
TITULAIRE	C- Adjoint technique principal de 1ère classe	35h	Poste non pourvu.	01/11/2024
TITULAIRE	C- Adjoint technique principal de 1ère classe	35h	Poste non pourvu. Départ en retraite de l'agent en 2023. Suite à une réorganisation du service (externalisation des travaux de voirie et fin de la régie municipale), il n'a pas été remplacé.	01/11/2024
TITULAIRE	C- Adjoint technique principal de 2ème classe	35h	Poste non pourvu. Agent en disponibilité pour convenances personnelles pour 5 ans depuis 2020.	01/11/2024

Il est proposé de procéder à la suppression administrative des 7 postes susvisés et de mettre à jour le tableau des effectifs en tenant compte de ces suppressions mais également des créations de postes les plus récentes liées à la procédure annuelle des avancements de grades.

Vu l'avis du CST en date du 30 septembre 2024,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SUPPRIME** à compter du 1^{er} novembre 2024 les 7 emplois suivants :
 - Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : **2 postes**
 - Technicien : **1 poste**
 - Agent de maîtrise : **1 poste**
 - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : **2 postes**
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : **1 poste**
- **MODIFIE** le tableau des effectifs à compter du 01/11/2024 lequel sera annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

POINT D'INFORMATION SUR LES PROJETS EN COURS

M. le Maire et M. LE DANTEC ont fait un compte-rendu synthétique des dernières avancées dans les principaux projets en cours :



- **Projet de tiers-lieu « Nature et Culture » :**
 - o Réunion du 11/10/2024 avec COB formation et l'architecte pour commencer à préparer le phasage du programme de travaux.
 - o Courant décembre les stagiaires candidats seront sélectionnés par COB formation.
 - o Le projet du tiers-lieu continue de s'affiner après les volets nature (accueil de l'association AMV) et culture (GLENMOR, Clarinette), des réflexions sont en cours pour l'accueil éventuel de groupe de paroles à destination des enfants et des jeunes.
- **Ecole :** lancement sous quelques jours de l'appel d'offres pour retenir un architecte. Le planning global sera plus long qu'envisagé.
- **Salle du lac :** étanchéité à reprendre. Les audits énergétiques dont celui de la salle sont en cours de finalisation.

Monsieur JEGO regrette que la Commission travaux ne se réunisse pas plus souvent et ne soit pas plus associée à ces différents projets.

- Monsieur le Maire indique en outre que l'**étude sur les cyanobactéries** du lac a été lancée le 08 octobre dernier. Le cabinet ECOLIMNEAU est chargé de réaliser cette étude. Cette étude, financée par la Société IMERYYS GLOMEL, s'inscrit dans le cadre des mesures compensatoires prévues à l'arrêté préfectoral de juin 2024.

Monsieur JEGO indique qu'il aurait souhaité être convié à cette réunion de lancement et s'interroge sur l'utilité et la pertinence d'une telle étude au regard de son financement par IMERYYS. Il précise qu'elle est sans intérêt et n'est pas réalisée dans des conditions d'indépendance en raison du lien de subordination entre IMERYYS et le cabinet d'études. Il souhaite que la Commission environnement soit associée aux différentes réunions.

Monsieur LE DANTEC lui demande s'il doute de l'intégrité du cabinet d'étude et si un cabinet aussi spécialisé serait en mesure de mettre en jeu son image de cette manière.

Monsieur le Maire indique qu'il a lui-même choisi ce cabinet parmi une liste de trois cabinets potentiels. Dès lors que l'étude sera suffisamment avancée, une réunion publique sera organisée.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur JEGO a souhaité revenir sur le don fait par l'association de ball trap « Les Fusils du Corong » au CCAS (destiné à financer le Noël des enfants) et s'interroge par-là même sur le sujet du cadre éthique qui devrait encadrer l'acceptation des dons ; cadre que fixent les associations pour elles-mêmes.

Monsieur le Maire indique que ce don n'est pas destiné à financer directement une activité en particulier mais en l'occurrence en indiquant que ce don servirait plus spécifiquement à financer le Noël des enfants des deux écoles, c'est aussi le moyen de montrer que le CCAS finance différentes animations à destination des jeunes comme des moins jeunes.

Monsieur le Maire ajoute qu'il serait inopportun de refuser des dons. Ce à quoi Monsieur JEGO s'oppose fermement.



Madame LECANTE poursuit sur le sujet afin d'évoquer les nuisances que ce ball trap causerait auprès des riverains ; nuisances qui devraient être traitées avant de faire des dons à la collectivité selon elle.

Madame KOGLER indique que la mairie n'a aucun de retour d'administrés sur le sujet.

Monsieur le Maire rappelle que ce ball trap existe depuis 25 ans.

Monsieur MAHÉ demande si ces nuisances sont avérées.

Madame KOGLER indique que si des administrés pensent subir des nuisances, ils devraient venir se manifester en mairie afin que le sujet soit traité.

Monsieur JEGO affirme que des riverains souffrent de nuisances et qu'il convient de creuser le sujet.

Au regard de ces éléments, il indique que l'acceptation du don de l'association du ball trap place la mairie en situation de conflit d'intérêt.

Monsieur JEGO souhaite revenir sur les dégradations commises sur la mairie et les circonstances pénibles qu'elles représentent. Il indique avoir demandé à Monsieur le Maire la présentation d'une motion sur le sujet afin de s'émouvoir sur ces actes.

Monsieur le Maire lui indique qu'après échange avec les membres du bureau municipal, il n'a pas souhaité donner suite à cette proposition.

Monsieur LE DANTEC indique que la présentation d'une motion aurait été pour M. JEGO une occasion de se disculper de ce qu'il sème.

Ce à quoi Monsieur JEGO répond « de ce que je sème et de ce que vous semez ».

Monsieur JEGO ajoute qu'il n'y a aucune raison que lui et la minorité soient associés à ce qui vient de se passer et dénonce l'amalgame ainsi fait.

Monsieur le Maire indique que les glomelois font pourtant un lien entre les deux. C'est l'enquête qui déterminera qui sont les responsables ajoute-t-il.

Monsieur LE DANTEC relève que Monsieur JEGO jette sans arrêt de l'huile sur le feu.

Monsieur JEGO indique qu'il n'a pas l'intention de s'arrêter.

Monsieur LE DANTEC ajoute qu'il ne faut alors pas s'étonner de ce qui arrive dans la commune.

Monsieur JEGO dit se sentir inquiet au regard de la montée des tensions (Monsieur le Maire préfère parler de « violences ») et a peur qu'il ne s'agisse que d'un début.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque l'on scie les boulons d'une rambarde (sous entendant ainsi la mise en danger des personnes que cela représente), il estime qu'il s'agit de violences.

Monsieur JEGO répond qu'il n'en était pas informé jusqu'à ce jour.

Madame ROBIC souligne quant à elle, la peur qui habite les salariés de la Société IMERYYS GLOMEL lorsque par exemple le matin même, ils trouvent au milieu de la route qui les mène à leur travail (à TRÉGORNAN), un drap blanc tendu enduit de peinture rouge telle du sang.

Monsieur JEGO dit bien comprendre ce que Madame ROBIC dénonce et se dit catastrophé d'entendre parler de ces sabotages précisant que les actes commis sur la mairie n'ont pas porté atteinte aux personnes.

Monsieur JEGO estime que ces actes sont largement alimentés y compris par IMERYYS et souhaite dénoncer l'éviction des riverains du Comité de suivi de site qui sont pourtant les premiers concernés ainsi que des journalistes qui n'ont pas pu rentrer au dernier Comité de suivi. Il dénonce une nouvelle fois le financement de l'étude sur les cyanobactéries par IMERYYS

Monsieur JEGO dénonce ensuite la politique foncière menée par IMERYYS avec les différents exploitants.



Monsieur le Maire indique que ce sujet ne sera pas abordé puisqu'il s'agit d'un dossier qui concerne la Société IMERYS GLOMEL et les exploitants en question, qui plus est, il ne figure pas à l'ordre du jour de la séance.

Après ce dernier échange, Monsieur le Maire a clôturé la séance à 21h13.

Date prévisionnelle du prochain Conseil municipal : Mardi 26 novembre 2024 à 19h.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance
a été levée à 21h13.***

La secrétaire de séance,

Marguerite GUYOMARD



Le Maire,

Bernard TRUBUILT

ANNEXE AU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2024

SOMMAIRE

Annexe n°1 : *Tableau des effectifs de la commune après mise à jour au 01/11/2024*

COMMUNE DE GIOMEL - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/11/2024 (Délibération du 21/10/2024)

Fillière	Date et n° de la délibération créant le poste	Grade	Cat.	Durée hebdomadaire du poste en centième	Libellé de l'emploi	Service(s) d'affectation	Statut	Poste Pourvu	Poste Vacant
		Attaché territorial	A	35,00	Secrétaire générale de mairie	Administratif	Titulaire	1	
Administrative	22/07/2024	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35,00	Assistante administrative et comptable	Administratif	Titulaire	1	
	05/04/2024	Adjoint administratif territorial	C	35,00	Chargé d'accueil	Administratif	Titulaire	1	
Méico-sociale		ATSEM principal de 1ère classe	C	35,00	ATSEM	Scolaire et périscolaire	Titulaire	1	
		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	35,00	ATSEM	Scolaire et périscolaire	Titulaire	1	
		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	35,00	Cuisinier - Responsable cantine	Scolaire et périscolaire	Contractuel	1	
		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	35,00	Chargée d'accueil agence postale et agent polyvalent du serv. scol. et périscol.	Administratif et Scolaire et périscolaire	Titulaire	1	
		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	35,00	Agent polyvalent du service scolaire et périscolaire	Scolaire et périscolaire	Titulaire	1	
		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	35,00	Agent d'entretien en charges des salles communales	Scolaire et périscolaire	Titulaire	1	
		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	35,00	Agent polyvalent (Voirie et accotements)	Technique	Titulaire	1	
		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	35,00	Agent polyvalent (Espaces verts, bâtiments et assainissement)	Technique	Titulaire	1	
		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	35,00	Agent polyvalent (Espaces verts, bourgs, cimetières et assainissement)	Technique	Titulaire	1	
		Adjoint technique territorial	C	35,00	Agent polyvalent (Espaces verts, bourgs, cimetières et assainissement)	Technique	Titulaire	1	
Technique		Adjoint technique territorial	C	35,00	Agent polyvalent (Espaces verts, bourgs, cimetières et assainissement)	Technique	Titulaire	1	
		Adjoint technique territorial	C	35,00	Agent polyvalent (Espaces verts, bourgs, cimetières et assainissement)	Technique	Titulaire	1	
		Adjoint technique territorial	C	35,00	Agent polyvalent (Espaces verts, bourgs, cimetières et assainissement)	Technique	Contractuel	1	